CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Le Dix Sept Novembre Deux Mille Vingt à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au Casino

PRESENTS : Bruno NOURY, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Brigitte JARNY, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Bastien GUINET, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Benoît GABORIT

PROCURATIONS : Carole CHARUAU, Laurent CHAUVET, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Manuella AUGEREAU, Marine TARAUD et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration Bruno NOURY, Bruno NOURY, Anne Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Anne Claude CABILIC et Patrice BERNARD

ABSENTS : Jean-Marie CAMBRELENG et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU

SECRETAIRE : Bastien GUINET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Bastien GUINET à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire précise en faisant l'appel qu'en vertu de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020, le conseil municipal peut délibérer valablement lorsque le tiers des membres est présent et qu'un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Il présente ensuite Monsieur Dominique LALANNE qui va accompagner les élus et les agents dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général des Services

I – APPROBATION PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2020, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020

II – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ **GUICHET UNIQUE** (décisions n°20/10/62 et 20/10/64 des 5 et 9 octobre 2020)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs ;

CONSIDÉRANT la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 mai 2019

A décidé

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
CHIRON Jocelyne	OPAH	ENERGIE MAJOREE	500 €

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
NOURY Jean	PTREH	Petits travaux niveau 1	250 €

↳ **MARCHÉ « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PRÉAU SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL »** (décision n°20/10/63 du 6 octobre 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 23 Mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par Madame Stéphanie SIMON, Architecte, pour une mission d'un montant forfaitaire de 7 380, 00 € (non soumis à TVA)

A décidé

- **D'APPROUVER** l'offre de **Madame Stéphanie SIMON** pour le montant total de 7 380, 00 €.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ **« MARCHÉ RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE DE L'ILE D'YEU LOTS 7 ET 9 »** (décision n°20/10/65 du 12 octobre 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 23 Mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 31/10/2018.
- Publicité envoyée au BOAMP et au JOUE le 31/10/2018
- Date de limite des offres 14/12/2018 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection des candidatures et des offres *:*

La sélection des candidatures et l'examen des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de la législation en vigueur. (Article 55 et 59)

Critères de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62.I à II du décret du 25 mars 2016.

Critères	Pondération
1-Prix	**60.0 %**
2-Valeur technique (10 points)	**40.0 %**
Mode opératoire selon les prescriptions du CCTP (4 points)	
Moyens humains et matériels (2 points)	
Note pour le critère délai d'exécution (3 points)	
Méthodologie de gestion des déchets et de la sécurité (1 point)	

Considérant que suite à la consultation les offres ci-dessous ont été reçues,

Considérant que par la décision du Maire 19/04/26 par laquelle **les lots 1 « Déconstruction » et lot 2 « Gros Œuvre »** ont été retenus**,**

Considérant que par la décision du Maire 19/09/66 par laquelle les lots ont été attribués :

Lot 4 : COUVERTURE – ZINC
Lot 6 : ITE – RAVALEMENT :
Lot 8 : SERRURERIE – METALLERIE :
Lot 10 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES

Lot 11 : PLAFONDS SUSPENDUS
Lot 14 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX
Lot 15 : ASCENSEUR
Lot 16 : NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE
Lot 17 : ELECTRICITE
Lot 19 : PLOMBERIE – SANITAIRES

Considérant que suite à la décision du Maire 20/01/04 par laquelle les lots ci-dessous ont été attribués :

Lot 3 « Charpente Bardage Bois »
Lot 5 « Etanchéité »

Considérant que suite à la décision du Maire 20/02/10 les lots ci-dessous ont été attribués :

Lot 12 : Revêtement de sols durs
Lot 13 : Revêtement de sols souples
Lot 18 : Chauffage-Ventilation

Considérant à la consultation restreinte pour les lots 7 « Menuiseries extérieures » et 9 « Menuiseries Intérieures bois », les offres ci-dessous ont été reçues :

- **Lot 7 « Menuiseries extérieures » : Serrurerie Challandaise et Atlantic aluminium**
- **Lot 9 « Menuiseries Intérieures bois » : Rochefort Menuiserie Agencement**

Considérant que suite à l'analyse des offres, les propositions ci-dessous ont été attribuées :

- **Lot 7 « Menuiseries extérieures » : Serrurerie Challandaise pour un montant de 240 590.29 € HT**
- **Lot 9 « Menuiseries Intérieures bois » : Rochefort Menuiserie Agencement pour un montant de 395 042.67 € HT**

A décidé :

- **D'APPROUVER** les offres comme indiquées ci-dessus, pour les lots 7 et 9,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal – Section d'Investissement – Opération 216 « Bâtiments communaux »

III- DÉLIBÉRATIONS

1. REMBOURSEMENT FRAIS DE RÉPARATION SUITE À DES SINISTRES

Rapporteur : Bruno NOURY

Un agent de la commune en passant le rotofil dans le lotissement du Moucari a brisé la lunette arrière d'un véhicule en stationnement. Le montant des réparations s'élève à 610.63 €. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile de la commune ayant une franchise de 1 000 €, il convient de régler au Garage CANTIN le montant des réparations.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REGLE** au garage CANTIN la somme de 610,63 € montant de la facture pour les réparations du véhicule endommagé.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Cette dépense sera imputée sur le budget principal en section fonctionnement

2. BUDGET RÉGIE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES– DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Michel BOURGERY

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**4 450,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**450,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 450,00 €**	**4 450,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Il s'agit d'augmenter le montant de la masse salariale de + 4000 € au chapitre 012 compte 6411.

Une créance éteinte pour 447,68 € soit 450 € (dossier de surendettement déposé à la BDF - plan de rétablissement personnel = effacement de la dette)

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE– DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Michel BOURGERY

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Patrice BERNARD demande s'il s'agit du transport collectif ou du transport scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du budget transport scolaire des étudiants : les années précédentes, la commune facturait et se faisait rembourser par la Région et depuis cette année, le transport des étudiants est directement géré par la Région.

Benoît Gaborit : Monsieur le Maire, nous avions demandé un point sur les impacts du COVID sur le budget, vous deviez nous les donner en septembre.

Michel BOURGERY répond qu'effectivement septembre c'était un peu ambitieux, mais le document est prêt, nous allons réunir prochainement la commission finances pour vous le présenter.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°3 suivante :

85113 Code INSEE	**Mairie de l'Ile d'Yeu** Commune de l Ile d Yeu	**DM n°3 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Conseil de Novembre (Régul immo)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6247-252 : Transports collectifs	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**51 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**58 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6558-96 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**3 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**91 300,00 €**	**91 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21311-01 : Hôtel de ville	0,00 €	76 782,26 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	75 321,68 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	25 260,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 363,94 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**177 363,94 €**	**0,00 €**	**177 363,94 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**177 363,94 €**	**0,00 €**	**177 363,94 €**
Total Général		**177 363,94 €**		**177 363,94 €**

Il s'agit d'augmenter le montant de la masse salariale de + 58 000 € au chapitre 012 compte 64111 :

- ✓ 57 000 € pour le remboursement des deux agents mises à disposition de la Commune pour 2019 et 2020,
- ✓ La suite du reclassement dans l'échelon avec un indice supérieur,

- ✓ Augmentation du SMIC, donc il y a une indemnité différentielle à payer aux agents qui sont aux 1er et 2ème échelon pour ne pas les payer en dessous.
- ✓ Augmentation de la participation employeur pour la prévoyance

Cette augmentation est diminuée de 3000 € car le CNFPT a décidé de ne pas appliquer les cotisations sur les mois de Novembre et Décembre prochain, compte tenu du contexte sanitaire et par conséquent des stages et formations annulés.

Il convient également d'augmenter le chapitre 65 de 30 000 €, suite aux subventions versées suite au contexte sanitaire actuel, ainsi que d'augmenter le chapitre 67 pour permettre le versement de la participation à l'achat des masques COVID, il manque 3 300 € de crédits.

Pour cela, diminution de crédits à hauteur de :

- ✓ 30 000 € sur l'article 6247 « Transports collectifs », le transport des étudiants étant géré directement par la Région cette année,
- ✓ 21 300 € sur l'article 6288 « Autres services extérieurs » : les spectacles/concerts ayant été annulés cause COVID,
- ✓ 40 000 € sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Concernant les écritures d'immobilisations, il s'agit de régulariser les amortissements :

Les mandats imputés au c/2031 « frais d'études » sont dissociés selon deux catégories :

- Les frais d'études qui ne sont pas suivis de réalisation sont directement amortis sur cinq ans
- Les frais d'études qui sont suivis de travaux doivent être transférés dans les comptes d'immobilisation relatif par opération d'ordre budgétaire

Il convient donc de régulariser les frais d'études et de les transférer dans les comptes d'immobilisation par l'émission de mandats aux compte 21311, 21318 et 2151 et d'un titre au compte 2031.

4. BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Michel BOURGERY

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Benoit GABORIT demande à quoi correspond la recette ?

Monsieur le Maire répond que la dépense est réelle, le produit n'est qu'une prévision.

Michel BOURGERY précise qu'il s'agit d'équilibrer le budget camping

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-95 : Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-70388-95 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total Général		**10 000,00 €**		**10 000,00 €**

L'augmentation est due à un congé maladie puis maternité d'un agent du camping ; les saisonniers ont été embauchés pour une période et temps de travail plus longs que prévus afin de pallier l'absence dudit agent.

Il s'agit d'augmenter le montant de la masse salariale de + 10 000 € au chapitre 012 article 64111 ; Les recettes de fonctionnement ont été augmentées pour le même montant, 10 000 €

5. CONFORTEMENT DU TERRE-PLEIN DE L'HÉLISTATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bruno NOURY

L'hélistation de Port Joinville doit faire face au début d'effondrement de l'enrochement la protégeant. Il est donc indispensable de réaliser des travaux de consolidation.

Le projet consiste à reprendre les enrochements en front de mer par un confortement et une stabilisation durable grâce à une repositionnement des parties considérées instables, par la diminution de la pente de leur partie supérieure et enfin par la suppression du merlon situé au-dessus du niveau de la plate-forme de l'hélistation.

Considérant que ces travaux dits « de grosses réparations » peuvent être financés dans le cadre de la stratégie de gestion du risque érosion.

Considérant l'estimation de l'opération à 170 000 € HT (maitrise d'œuvre, travaux, bureaux d'études),

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Taux de subvention	Montant de la subvention
ETAT	25 %	**42 500 €**
REGION	15 %	**25 500 €**
DEPARTEMENT	15 %	**25 500 €**
	TOTAL SUBVENTIONS	**93 500 €**
AUTOFINANCEMENT HT		76 500€
	TOTAL HT	**170 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Patrice BERNARD demande la date des travaux ainsi que ceux de l'hélistation

Monsieur le Maire répond que les travaux d'enrochement vont débuter en mars. Pour l'hélistation, le bureau chargé de l'étude avec en parallèle le statut et l'utilisation de cette hélistation a été retenu après le 1er confinement. La durée d'instruction d'un permis d'aménager est de 6 mois. L'objectif étant le réaménagement de tout le secteur, les travaux ne devraient débuter qu'en 2022.

Patrice BERNARD demande à ce que, si un groupe de travail sur ce projet est constitué, l'opposition soit associée, et qu'une communication claire soit faite sur ce projet. Il demande aussi à ce que la clôture soit réparée.

Monsieur le Maire répond que la commune ne va pas investir pour un an, et que ce qui pourra être réparé le sera dans l'attente de l'aménagement de toute la zone.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat, la Région et le Département pour une demande de subvention au titre des travaux définis ci-dessus, suivant le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de tout autre organisme habilité,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU POTABLE

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur rappelle que depuis le 1er janvier 2018 **Vendée Eau** dispose de la totalité de la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire, comprenant principalement les missions relatives à la ressource en eau, la production et la distribution de l'eau potable et la facturation aux abonnés du service (les 11 syndicats Intercommunaux producteurs ont fusionné au 1er janvier 2018 avec **Vendée Eau**).

Vendée Eau est propriétaire de la totalité des ouvrages de production d'eau potable et de distribution d'eau potable jusqu'aux compteurs des abonnés ; à ce titre **Vendée Eau** réalise tous les investissements pour l'amélioration, le renforcement et le développement des ouvrages et des réseaux, ainsi que leur renouvellement, pour garantir la performance et la pérennité du Service d'Eau en Vendée.

Le Comité Syndical de **Vendée Eau** a décidé d'instaurer 8 **Conseils Locaux Vendée Eau**. Les **Conseils Locaux Vendée Eau** sont des commissions consultatives territoriales associées aux travaux de **Vendée Eau** ; ils créent des liens avec les territoires et les abonnés et sont les interfaces avec les autres acteurs locaux de l'eau.

Le rapporteur rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le rapporteur :

- Expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2019 : présentation de Vendée Eau, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la

qualité de l'eau, les indicateurs financiers, le dispositif d'expérimentation pour une tarification sociale et les indicateurs de performance.

- Précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et demande l'avis du Conseil Municipal et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

Monsieur le Maire commente la synthèse du rapport annuel sur l'eau et donne les principaux indicatifs (volumes d'eau, nombre d'abonnés, recettes et dépenses 2019)

Patrice BERNARD demande s'il est prévu des gros travaux sur l'ile.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des travaux importants de réfection de la conduite d'eau des marais salés au camping, car elle cassait régulièrement ; la prochaine étape est le changement de la partie qui va du Ker Chalon au château d'eau. La conduite est inspectée régulièrement (tous les 5 ans) et les travaux de réfection nécessaires sont ensuite programmés sur 3 ans.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2019.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RELATIF AU CHEMIN DES PETITS VERGERS

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Au sein du périmètre objet de la convention, situé ***chemin des petits vergers***, les constructions et équipements sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (pour une durée de 18 mois) à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autre personnes publiques

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par :

- M. Nicolas RENAULT

De la parcelle :

- CI 86 (détachement d'un lot à bâtir en prévision) ;

Il est proposé la signature d'une convention de PUP entre, cette personne privée souhaitant construire sur sa parcelle, et la Commune de l'Île d'YEU étant compétente en matière de PLU.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires,
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements est estimé à 11 272,50 €
    - la quote-part du coût mis à la charge des personnes privées est fixée à 100 %,
- Les modalités de paiement de la participation

Considérant l'accord de :

- M. Nicolas RENAULT

sur les modalités dressées dans la convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées,
- **FIXE** la quote-part mise à la charge du constructeur à 100 % du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 11 272,50 €. Son paiement s'effectuera en deux fois, conformément à la convention ci-annexée.
- **APPLIQUE** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 18 mois conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. *Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en Mairie.*
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Cette dépense est prévue sur le budget principal de la commune section investissement

8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RELATIF À L'IMPASSE DE FAUX GIROSE

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Au sein du périmètre objet de la convention, situé ***impasse de Faux Girose,*** les constructions et équipements sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (pour une

durée de 18 mois) à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autre personnes publiques

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par :

- SARL D-SQUARED
    - Représentée par M. Alexandre DUMONT
- 68 rue Sainte
- 13001 MARSEILLE

De la parcelle :

- BZ 331 » sise *impasse de Faux Girose*.

Il est proposé la signature d'une convention de PUP entre, cette personne privée souhaitant construire sur sa parcelle, et la Commune de l'Île d'YEU compétente en matière de PLU.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires,
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements est estimé à 37 564 €
    - la quote-part du coût mis à la charge des personnes privées est fixée à 100 %,
- Les modalités de paiement de la participation

Considérant l'accord de :

- SARL D-SQUARED

sur les modalités dressées dans la convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées,
- **FIXE** la quote-part mise à la charge du constructeur à 100 % du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 37 564 €. Son paiement s'effectuera en deux fois, conformément à la convention ci-annexée.
- **APPLIQUE** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 18 mois conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. *Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en Mairie.*

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment ladite convention et ses avenants éventuels.

Cette dépense est prévue sur le budget assainissement section investissement

9. Mise à disposition à la SARL Burgaud de la parcelle cadastrée n° 113 BR 820 de la Zone Artisanale de la Marèche par Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 43 ans

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Annule et remplace les délibérations : DEL/NN/12/03/49 et DEL/NN/14/12/241

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et 08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains en Zone Artisanale de la Marêche par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant l'accord donné à la « SARL BURGAUD DIDIER », représentée par M. Burgaud Didier, afin d'occuper la parcelle cadastrée BR 820 d'une superficie de 615 m² de la Zone Artisanale de la Marêche,

Considérant que dans l'attente du bornage définitif, la parcelle a été mise à disposition par le biais d'une convention d'autorisation temporaire.

Considérant que le bornage définitif a été effectué, il convient de régulariser la situation par la signature d'un bail emphytéotique

Considérant l'assujettissement à la TVA du budget Zone d'Activités de la Marêche.

Yannick RIVALIN : depuis quand utilise-t-il cette parcelle ?

Monsieur le Maire : depuis 7 ans, ce qui explique la durée du bail emphytéotique de 43 ans par équité avec les autres occupants qui ont signé un bail de 50 ans

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **LOUE** à la « SARL BURGAUD DIDIER », avec possibilité de substituer toute personne physique ou morale, la parcelle BR 820 d'une superficie de 615 m², par Bail Emphytéotique Administratif de 43 ans, à partir du 1er janvier 2021 au prix du m² annuel applicable, toutes taxes en sus, révisable au 1er janvier de chaque année selon l'Indice du Coût à la Construction (I.C.C.),

- **OPTE** pour l'assujettissement du présent Bail Emphytéotique Administratif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260-5° du Code Général des Impôts (CGI),
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles, notamment les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10. TARIFS : DÉPÔT DE MATIÈRES DE VIDANGE À LA STATION D'ÉPURATION

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que par délibération du 16/11/2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'ensemble de son service d'assainissement collectif, prenant effet au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, la SAUR percevra en 2021 une rémunération de 16,103€ HT pour chaque m3 de matière de vidange dépoté à la station d'épuration par un vidangeur déclaré (ce coût étant répercuté par le vidangeur sur la facture du client) ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application, à partir du 1er janvier 2021, les tarifs ci-dessous :

Dépôts des matières de vidange à la station d'épuration (prix au m³)

		2020 (HT)	2021 (HT)	% d'augmentation
Pour tout type de fosse sans distinction (toutes eaux, septiques, étanches y compris à chasse d'eau..)	**Part commune**	22,77€	**23,067€**	**1,3 %**
	Part délégataire	15,90€	16,103€	1,28 %
	Total	38,67€	39,17€	1,3 %

11. MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles R 2224 – 19 et suivants ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que par délibération du 16/11/2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'ensemble de son service d'assainissement collectif, prenant effet au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, la SAUR percevra en 2021, une rémunération de 1,736€ HT/m3 auprès des usagers de l'assainissement collectif ainsi qu'une rémunération de 49,32 € HT/abonné ;

CONSIDERANT que, la commune de l'Ile d'Yeu conserve la charge d'une partie des **investissements réalisés et à réaliser sur le service d'assainissement ;**

Le Conseil Municipal prévoit normalement tous les ans une augmentation de l'abonnement et de la part variable appliquée à l'usager de 1,5 %. La part variable et l'abonnement du délégataire ont augmenté de manière considérable en 2020 (plus de 17%), la commune avait

donc décidé de temporiser cette augmentation en diminuant la part communale de 8,1% sur l'abonnement et 11,4 % sur la part variable. Cet ajustement des tarifs par la commune avait permis d'appliquer à l'abonné une augmentation de seulement 3% pour 2020.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif 2021 du traitement des eaux usées (part communale de l'abonnement et de la part variable), qui prendra effet au 1er janvier 2021.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application, à partir du 1er janvier 2021, les tarifs ci-dessous :

		2020	**2021**	% augmentation
Abonnement (forfait/abonné)	Part délégataire	48,70 € HT	49,32 € HT	1,27 %
	Part Commune	48,304 € HT	**50,59 € HT**	**4,73** %
	Total Abonnement	97,004€HT	99,91€ HT	+3 %
Part variable (m3)	Part délégataire	1,714 € HT	1,736 € HT	1,28 %
	Part Commune	1,33409 € HT	**1,4035 € HT**	**5,20** %
	Total Part variable	3,04809 € HT	3,1395 € HT	+3 %

Les totaux de l'abonnement et de la part variable sont donnés à titre de comparaison avec les tarifs 2020.

12. TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1331.7 du Code de la Santé Publique

Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 du 14/03/12,

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) a été créée par la Loi de Finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 et introduite à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP), en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.).

La PFAC est une participation qui est demandée pour bénéficier des ouvrages d'assainissement collectif. Elle participe au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau et des équipements de traitement des eaux usées.

En application de l'article L. 1331-7 alinéa 1 du CSP, la PFAC est justifiée par l'économie réalisée par le propriétaire demandant le raccordement au réseau public en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le montant de la PFAC ne doit pas dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau (*estimé à une moyenne de 15 000 € HT sur l'Ile d'Yeu).*

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles ou d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire :

-les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (**constructions neuves**)

-les propriétaires d'**immeubles *existants*** et déjà raccordés, dès lors qu'ils réalisent des travaux générant des eaux usées supplémentaires (démolition/reconstruction, extension, réaménagement, changement de destination…). *L'augmentation de la surface plancher génère de fait une capacité d'accueil plus importante donc un volume d'eaux usées plus conséquent.*

-les propriétaires d'immeubles existants avant la création ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées (**immeubles nouvellement raccordables**).

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble nouvellement créé, ou du déversement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble*. Le raccordement s'entendant au sens large, c'est-à-dire par création d'un branchement neuf ou par utilisation d'un branchement existant lors de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble. Elle n'est due qu'une seule fois par projet.*

*Pour les **extensions**, cette taxe est exigible à la date exacte de la fin des travaux.*

Concernant les immeubles nouvellement raccordables*, le CSP (Art L1331-1)* impose, pour leur raccordement, un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. La PFAC sera donc, si l'habitation n'est pas raccordée plus tôt, de fait, appliquée suite à ce délai réglementaire.

La PFAC s'ajoute aux éventuels frais à la charge des propriétaires concernant le raccordement au réseau public (frais de branchement).

Tarifs proposés pour les PFAC :

<u>Constructions neuves et modifications des constructions existantes (démolition/reconstruction, extension, aménagement intérieur, changement de destination…)</u>

La PFAC est calculée par la commune de l'Ile d'Yeu sur la base des informations déclarées par le propriétaire (surface de plancher créée) lors du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux.

La base de calcul pour la PFAC est le m² de surface de plancher créée auquel est appliqué le tarif arrêté par délibération du conseil municipal.

Tarif 2020	Tarif 2021
Forfait de 4 363,20 € appliqué pour chaque nouveau logement créé	45 €/m2 de surface de plancher créée

En cas de démolition totale ou partielle de l'immeuble et de reconstruction, la PFAC calculée sur le nouveau projet ne tiendra pas compte de la PFAC ou PRE déjà versée pour l'immeuble détruit.

La PFAC est également due par les propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des rejets d'eaux usées résultant d'utilisations d'eaux assimilables à un usage domestique dits **« assimilés domestiques** ».

La PFAC « assimilée domestique » est calculée suivant les modalités suivantes :

PFAC = P x S x C

P : montant de la PFAC au moment de la facturation (ex : 35 €/m2)
S : surface de plancher

C : coefficient pondérateur dépendant de la destination des locaux tel que décrit ci-dessous :

Coefficient pondérateur (C)	
Hôtel, restaurant, café	Hôpital, EPHAD, cabinet médical, Commerce, bureau, salle de spectacle, salle de réunion, lieu de culte, établissement d'enseignement, équipement sportif, atelier, usine, dépôt réservé au stockage
Coefficient : 1	Coefficient : 0,25

Immeubles nouvellement raccordables (raccordement d'immeubles préexistants au réseau public d'eaux usées)

La base de calcul pour la PFAC est le m² de surface de plancher existant auquel est appliqué le tarif arrêté par délibération du conseil municipal.

Tarif 2020	Tarif 2021
Forfait de 1570,75 € appliqué pour chaque logement	22,5 €/m2 de surface de plancher créée

L'acquittement de la PFAC par le propriétaire d'un immeuble ne le dispense pas de la réalisation des travaux de raccordement, ni du paiement des éventuelles pénalités prévues dans le règlement de service.

Patrice BERNARD demande si les annexes sont exclues

Monsieur le Maire répond que seules les surfaces habitables sont taxées. Le changement, c'est que la taxe sera appliquée sur la surface habitable, ce système parait plus équitable, sachant que ce tarif a été décidé sur la base d'une maison d'une surface d'environ 95 m².

Patrice BERNARD : comment va-t-on faire pour connaitre la surface exacte des maisons déjà existantes qui devront se raccorder.

Monsieur le Maire répond qu'on se basera sur le H1 déposé au service des impôts suite à l'achèvement des travaux.

Patrice BERNARD demande à ce que les propriétaires soient bien informés du fait que le prix annoncé lors du dépôt du permis de construire ne sera pas le prix définitif car il aura pris les deux ou trois ans d'augmentation quand ils déposeront leur achèvement de travaux.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en application, à partir du 1er janvier 2021, les tarifs ci-dessus.

13. CCAS : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DU CCAS

Rapporteur : Anne Claude CABILIC

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, une subvention au profit du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'un montant de 40 000 euros (Quarante mille euros) a été votée (en section d'investissement) afin de participer financièrement aux investissements réalisés par celui-ci.

Patrice BERNARD demande à quoi correspondent ces investissements

Anne Claude CABILIC répond qu'il s'agit de l'AMO pôle solidarité et l'achat d'un véhicule

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 40 000 euros au centre d'action sociale de la commune,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 204 - nature 2041622
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. TARIFS COMMUNAUX 2021 : RÉGIE TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Emmanuel MAILLARD précise que malgré une baisse de fréquentation de -18%, les économies de masse salariale et carburant réalisées pendant le confinement vont permettre d'équilibre le budget

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

REGIE TRANSPORTS URBAINS	2019	2020	2021
Ticket vendu dans le bus			
Plein tarif	2,00 €	**2,00 €**	**2,00 €**
Tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans	1,50 €	**1,50 €**	**1,50 €**
Carnet de 10 tickets			
Plein tarif	15,00 €	**15,00 €**	**15,00 €**
Tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans	10,00 €	**10,00 €**	**10,00 €**
Enfant de moins de 5 ans	gratuit	**gratuit**	**gratuit**

15. TARIFS COMMUNAUX 2021 : CINÉMA

Rapporteur : Judith LE RALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Rémy BONNIN demande si ce budget est à l'équilibre.

Judith LE RALLE répond que non pour 2020

Monsieur le Maire précise que le cinéma est sur le budget principal, et qu'en fonctionnement il s'équilibre grâce à la vente de bonbons. Le cinéma fait environ 35 000 entrées par an, mais ça ne permet pas d'équilibrer l'investissement, ceci-dit on reverse au CNC (centre national cinématographique) un pourcentage sur la vente de billets, et cela permet de bénéficier d'aide du CNC à hauteur de 90 % du montants des investissements.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

CINEMA		2019	2020	2021
Ticket tout public		8,00 €	8,00 €	**8,00 €**
Ticket chômeurs, étudiants		6,00 €	6,00 €	**6,00 €**
Ticket tout public - moins de 12 ans		4,50 €	4,50 €	**4,50 €**
Ticket tout public - Abonnement 10 séances		56,00 €	56,00 €	**56,00 €**
Ticket Cinécole		2,50 €	2,50 €	**2,50 €**
Ticket pour les structures du service jeunesse		4,50 €	4,50 €	**3,00 €**
Ticket pour comités d'entreprises, le ciné-club, les contre marques		5,00 €	5,00 €	**5,00 €**
Ticket pour les soirées débats		5,00 €	5,00 €	**5,00 €**
Tarif 3D		1,00 €	1,00 €	**1,00 €**
Ticket pour les clients Office de tourisme passée pas la centrale de réser		6,50 €	6,50 €	**6,50 €**
Ticket pour projection de pièces de la Comédie Française	adultes	10,00 €	10,00 €	**10,00 €**
	scolaires	4,50 €	4,50 €	**4,50 €**

16. Tarifs communaux 2021 : Patrimoine

Rapporteur : Judith LE RALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

SERVICE PATRIMOINE	2019	2020	2021
Visites individuelles			
Sorties nature (pêches à pied, sortie orniho, etc.)			
Adultes	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Enfants de 7 à 16 ans	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Visites de villages (Port-Joinville, La Meule, etc)			
Adultes	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Enfants de 7 à 16 ans	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Sorties à thème (Visite préhistoire, Citadelle, etc)			
Adultes	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Enfants de 7 à 16 ans	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Sorties à thème courtes (Fresques,etc)			
Adultes et enfants à partir de 7 ans	4,50 €	4,50 €	5,00 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Animations en famille (Assaut du château, Mamzelle Crevette…)			
Adultes et enfants à partir de 7 ans	4,50 €	4,50 €	5,00 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Chasses au trésor au Bourg ou à la Meule			
Carnet de bord	6,00 €	6,00 €	6,50 €
Monuments à visiter			
Vieux Château			
Adultes	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Adultes basse saison (octobre à mars)		3,50 €	4,00 €
Adultes en tarif réduit	3,50 €	3,50 €	4,00 €
Enfants de 7 à 16 ans	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Visites en autonomie adultes et enfants à partir de 7 ans	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Grand-Phare			
Adultes	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Adultes en tarif réduit	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Enfants de 7 à 16 ans	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Produits en vente			
Livrets Vieux-Château	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Grandes bouteilles d'eau	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Petites bouteilles d'eau	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Masques jetables		0,50 €	0,50 €
Visites de groupes			
Visite à la demi-journée (groupes de 12 personnes ou moins)			70,00 €
Visite à la demi-journée (groupes de plus de 12 personnes)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Visite à la journée	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Rallye-vélo à la demi-journée (jusqu'à 30 personnes)	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Rallye-vélo à la demi-journée (de 30 à 50 personnes)	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Rallye-vélo à la journée (jusqu'à 30 personnes)	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Rallye-vélo à la journée (de 30 à 50 personnes)	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Vieux-Château (prix par participant)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Grand-Phare (prix par participant)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Visites de groupes scolaires (prix par élève, accompagnants gratuits)			
Visite à la demi-journée	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Pêche à pied	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Visite à la journée	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Rallye-vélo à la demi-journée	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Rallye-vélo à la journée	7,00 €	7,00 €	7,00 €

17. TARIFS COMMUNAUX 2021 : OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : Anne Claude CABILIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Patrice BERNARD dit que les travaux de réfection d'une partie des allées du cimetières ont été bien accueillis par la population et demande si cela va être étendu à tout le cimetière.

Monsieur le Maire répond que oui, mais ça se fera par étape car c'est très cher. On travaille également sur l'extension du cimetière et avec l'idée de mettre un colombarium au cimetière de Saint sauveur.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

OPERATIONS FUNERAIRES	2019	2020	2021
Concessions Cimetière			
15 ans, le m2	84,00 €	85,00 €	**85,00 €**
30 ans, le m2	157,00 €	159,00 €	**159,00 €**
Pleine terre			
Creusement de fosse 1er défunt			
1 place	398,00 €	403,00 €	**403,00 €**
2 places	598,00 €	605,00 €	**606,00 €**
3 places	798,00 €	808,00 €	**809,00 €**
1 place enfant (moins de 12 ans)	gratuit	gratuit	**gratuit**
Creusement de fosse défunt supplémentaire		196,00 €	**196,00 €**
Cavurne 1m2			
15 ans	84,00 €	85,00 €	**85,00 €**
30 ans	157,00 €	159,00 €	**159,00 €**
Dépôt d'urne			
Hors colombarium taxe de dépôt		73,00 €	**73,00 €**
Colombarium			
Concessions :			
durée de 15 ans	439,00 €	444,00 €	**444,00 €**
durée de 30 ans	557,00 €	564,00 €	**565,00 €**
Redevance de 1ère mise à disposition			
en plus d'une concession de 15 ans	505,00 €	511,00 €	**512,00 €**
en plus d'une concession de 30 ans	751,00 €	760,00 €	**761,00 €**
Taxe de dépôt d'urne (sauf le dépôt de la 1ère urne)	73,00 €	73,00 €	**73,00 €**
Taxe de retrait d'urne	73,00 €	73,00 €	73,00 €
Plaque de fermeture			
1ère plaque	**Comprise dans la redevance de la 1ère mise à disposition**		
Plaque de remplacement	Prix d'achat	Prix d'achat	**Prix d'achat**
Soliflore	Prix d'achat	Prix d'achat	**Prix d'achat**
Jardin du souvenir	36,00 €	36,00 €	**36,00 €**

18. TARIFS COMMUNAUX 2021 : RÉGIE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

REGIE ENVIRONNEMENT		2019	2020	2021
Composteurs (bois et plastique) à l'unité		25,00 €	25,00 €	**25,00 €**
Composteurs abîmés		15,00 €	15,00 €	**15,00 €**
Broyat	Le kg	0,002 €		
	la tonne	2,00 €	2,00 €	**2,00 €**
Compost	Le kg	0,005 €		
	la tonne	5,00 €	5,00 €	**0,00 €**
Mélange terre+compost	Le kg	0,035 €		
	la tonne	35,00 €	36,00 €	**36,00 €**
Terre végétale	Le kg	0,035 €		
	la tonne	35,00 €	36,00 €	**36,00 €**
Tout venant issu du recyclage des gravats	Le kg	0,030 €		
	la tonne	30,00 €	30,00 €	**30,00 €**
encombrant en porte-à-porte		78,00 €	79,00 €	**79,00 €**
poulailler		150,00 €	150,00 €	**150,00 €**
carte supplémentaire d'accès décheterie+soleil pac+pole de la Gravaire		3,00 €	3,00 €	**3,00 €**
bioseau		6,00 €	7,00 €	**7,00 €**
serrure pour bac		25,00 €	25,00 €	**25,00 €**
jardins familiaux	(le m²)/an	0,25 €	0,25 €	**0,25 €**
troncs, morceaux de bois en récupération sur le pole de la Gravaire		gratuit	gratuit	**gratuit**
Souches broiyées non livrées (3 stères maximum)	le stère	26,00 €	26,00 €	**26,00 €**
Forfait nettoyage des bacs	unité	10,00 €	10,00 €	**10,00 €**
Bac peu importe la taille	unité	50,00 €	50,00 €	**50,00 €**
Puce	unité	5,00 €	5,00 €	**5,00 €**
Location benne déménagement une fois par an particuliers	15m3	200,00 €	205,00 €	**205,00 €**
location benne gravats particuliers une fois par an	15m3	250,00 €	255,00 €	**255,00 €**
Location benne déchets verts particuliers une fois par an	15m3	200,00 €	205,00 €	**205,00 €**
Location Benne déchets vert, gravats, DIB pour professionnels non inclus la quantité déposée (comprend	15 m3 ou 30m3	200,00 €	205,00 €	**205,00 €**
Bacs pour manifestation	forfait	120,00 €	120,00 €	**120,00 €**

19. TARIFS COMMUNAUX 2021 : VENTE DE BOIS

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

VENTE de BOIS	2019	2020	2021
Sur Pied (Le stère)			
Cyprès	22,00 €	**22,50 €**	**23,00 €**
Pin Maritime	14,00 €	**14,50 €**	**15,00 €**
Chêne	29,00 €	**29,50 €**	**30,00 €**
Mélange chêne/saule	26,00 €	**26,50 €**	**27,00 €**
Coupé et Livré (le stère)			
Chêne	87,00 €	**88,50 €**	**89,00 €**
Cyprès	60,00 €	**61,00 €**	**61,50 €**
Pin Maritime	40,00 €	**40,50 €**	**41,00 €**
Autres essences (feuillus)	65,00 €	**66,00 €**	**66,50 €**
Coupé et non Livré (le stère)			
Chêne	61,00 €	**62,00 €**	**62,50 €**
Cyprès	44,00 €	**44,50 €**	**45,00 €**
Pin Maritime	28,00 €	**28,50 €**	**29,00 €**
Autres essences (feuillus)	49,00 €	**49,50 €**	**50,00 €**

20. TARIFS COMMUNAUX 2021 : DÉPÔT OU COLLECTE DE DÉCHETS AUTRES QUE MÉNAGERS

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Patrice BERNARD pose la question des bateaux car le tarif existe toujours.

Monsieur le Maire indique que Patrice veut savoir si on avait fait affaire avec l'association de l'Aiguillon-sur-Mer qui recycle les bateaux et pour lequel il y avait une prise charge du transport par le conseil départemental

Isabelle CADOU répond qu'il va être difficile de passer par cette filière, car pour transporter certains bateaux il faudrait les compacter et qu'à partir de là ils ne sont plus totalement recyclables.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

DEPÔTS ou COLLECTE de DECHETS AUTRES QUE MENAGERS			2019	2020	2021
Batteries		la batterie de 10 kg	6,40 €	6,50 €	**6,50 €**
DMS		contenant	2,50 €	2,50 €	**2,50 €**
Emballages souillés vides		contenant	0,50 €	0,50 €	**0,50 €**
Huiles végétales (alimentaires)		le litre	0,20 €	0,20 €	**0,20 €**
Huiles minérales		le litre	0,20 €	0,20 €	**0,20 €**
Tout Venant - déchets ultimes		au m3	30,00 €	32,00 €	**32,00 €**
gravats = Gros blocs ou gravats y compris Gros gravats (poutres béton, gravats + gros parpaing), petits gravats (terre…), déchets de démolition mélangés		le kg	0,025 €	0,025 €	**0,025**
		la tonne	25,00 €	25,00 €	**25,00 €**
plaques de plâtre		au m3	25,00 €	25,00 €	**25,00 €**
bitumineux		le kg	0,028 €	0,028 €	**0,028 €**
		la tonne	28,00 €	28,00 €	**28,00 €**
pierre de pays		le kg	0,011 €	0,011 €	**0,011 €**
		la tonne	11,00 €	11,00 €	**11,00 €**
Déchets verts	morceau de tronc, grosses branches supérieur ou = diamètre 10 cm	le kg	0,065 €	0,066 €	**0,066 €**
		la tonne	65,00 €	66,00 €	**66,00 €**
	pelouse	le kg	0,050 €	0,051 €	**0,051 €**
		la tonne	50,00 €	50,50 €	**50,50 €**
	taille de haie inférieur à 10 cm	le kg	0,033 €	0,034 €	**0,034 €**
		la tonne	33,00 €	33,50 €	**33,50 €**
	pelouse mélangé à branche et terre	le kg	0,080 €	0,081 €	**0,081 €**
		la tonne	80,00 €	81,00 €	**81,00 €**
	terre végétale	le kg	0,011 €	0,011 €	**0,011 €**
		la tonne	11,00 €	11,00 €	**11,00 €**
	herbes=feuilles+broyat	le kg	0,050 €	0,051 €	**0,051 €**
		la tonne	50,00 €	51,00 €	**51,00 €**
	broyat	le kg	0,009 €	0,009 €	**0,009 €**
		la tonne	9,00 €	9,10 €	**9,10 €**
Souches pour les particuliers et les professionnels		le kg	0,037 €	0,038 €	**0,038 €**
		la tonne	37,00 €	37,50 €	**37,50 €**
Ferrailles		au m3	4,60 €	4,70 €	**4,70 €**
laine de verre		au m3	32,00 €	32,00 €	**32,00 €**
Carton non plié		au m3	1,00 €	1,00 €	**1,00 €**
carton plié		au m3	gratuit	gratuit	**gratuit**
Plastiques durs		au m3	12,00 €	12,00 €	**12,00 €**
Bois, palettes, cageot, bois de rebus		au m3	15,00 €	15,00 €	**15,00 €**
Bateau plastique et bois dépollué - pour particulier et professionnel		supérieur à 1 tonne		120,00 €	**120,00 €**
Bateau plastique et bois dépollué - pour particulier et professionnel		de 0 à 1 tonne	30,00 €	60,00 €	**60,00 €**
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) matelas,... y compris couettes, oreillers, coussins, sacs de couchages et				gratuit	**REP gratuit**
Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE)			gratuit	gratuit	**REP gratuit**
Polystyrène			gratuit	gratuit	**gratuit**
Pneu VL, voiture sans permis, camion (-3,5tonnes)		unité	1,50 €	1,50 €	**1,50 €**
Pneu engins, poids lourds		unité	5,00 €	5,10 €	**5,10 €**
Dépôts pros non identifié			85,00 €	86,00 €	**86,00 €**
Ordures ménagères suite à avaries, accidents, incendies, …		forfait	5,00 €	86,00 €	**86,00 €**

21. TARIFS COMMUNAUX 2021 : TRAITEMENT DES CADAVRES D 'ANIMAUX DOMESTIQUES

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Isabelle CADOU dit que pour l'instant on a toujours ce tarif d'enfouissement des animaux mais on essaie de trouver une solution pour les évacuer sur le continent.

Monsieur le Maire précise que la commune à un contact avec la SARIA pour les récupérer à Fromentine, le souci étant le transport sur le bateau, il faudrait avoir un container adapté : on travaille toujours sur ce dossier.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES	2019	2020	2021
cadavres d'animaux domestiques moins de 50 kg	84,40 €	85,50 €	85,70 €
cadavres d'animaux domestiques de 50 à 100 kg	134,20 €	136,00 €	136,30 €
cadavres d'animaux domestiques de + 100 kg	162,70 €	165,00 €	165,30 €

22. Tarifs communaux 2021 : réfection des chaussées

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

REFECTION des CHAUSSEES après travaux exécutés par des tiers (H.T.)	2019	2020	2021
le m2 H.T.	97,10 €	98,40 €	98,60 €
le ml de bordure de trottoir H.T.	80,40 €	81,50 €	81,70 €

23. Tarifs communaux 2021 : reproduction clefs bâtiments et portails

Rapporteur : Judith LE RALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

REPRODUCTION CLEFS BATIMENTS ET PORTAILS	2019	2020	2021
clef classique et/ou sécurisée 3 points			
logements, batiments techniques et portails	25,00 €	26,00 €	**26,00 €**
clefs spécifiques front de port			
clefs bornes requin	75,00 €	76,00 €	**76,00 €**
clefs spécifiques telles batiment des viviers....			
refacturation selon devis	frais réels	frais réels	frais réels

24. Tarifs communaux 2021 : Fourrière animale

Rapporteur : Judith LE RALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Isabelle CADOU demande si on ne pourrait pas surtaxer les propriétaires d'animaux en divagation en cas de récidive.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas le faire mais qu'on aimerait bien, car les agents qui les récupèrent y passent beaucoup de temps sans parler des appels aux élus en pleine nuit, de la gendarmerie de la Roche-sur-Yon, pour qu'on aille récupérer les animaux en divagation.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

FOURRIERE ANIMALE			2019	2020	2021
Frais de Capture	journée ouvrée entre 8h00 à 19h00	Forfait	42,00 €	**43,00 €**	**50,00 €**
Frais de Capture	samedis, dimanches, jours férié et entre 19h00 et 8h0	Forfait	62,00 €	**63,00 €**	**70,00 €**
Frais de Vétérinaire		Frais réels	frais réel	**frais réels**	**frais réels**
Etude comportementale		Frais réels	frais réel	**frais réels**	**frais réels**
Frais de Garde	lundi au vendredi / jour d'hébergement		42,00 €	**43,00 €**	**50,00 €**
Frais de Garde	samedis, dimanche et jours fériés / jour d'hébergement		57,00 €	**58,00 €**	**65,00 €**
Remise à une association de protection des animaux (transport....)			frais réel	**frais réels**	**frais réels**
Euthanasie			frais réel	**frais réels**	**frais réels**

25. TARIFS COMMUNAUX 2021 : FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Judith LE RALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Judith LE RALLE précise que des actions vont être menées pour contacter les propriétaires d'épaves de véhicules laissées à l'abandon.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

FOURRIERE AUTOMOBILE	2019 tarif national imposé	2020 tarif national imposé	tarif 2021 maximal national
Véhicules poids lourds [PTAC > 3,5 T]			
Immobilisation matérielle	7,60 €	**7,60 €**	**7,60 €**
Opérations préalables	22,90 €	**22,90 €**	**22,90 €**
Enlèvement	122,00 €	**122,00 €**	**122,00 €**
Garde Journalière	9,20 €	**9,20 €**	**9,20 €**
Expertise	91,50 €	**91,50 €**	**91,50 €**
Voitures particulières			
Immobilisation matérielle	7,60 €	**7,60 €**	**7,60 €**
Opérations préalables	15,20 €	**15,20 €**	**15,20 €**
Enlèvement	117,50 €	**120,18 €**	**121,27 €**
Garde Journalière	6,23 €	**6,36 €**	**6,42 €**
Expertise	61,00 €	**61,00 €**	**61,00 €**
2 ou 3 roues			
Immobilisation matérielle	7,60 €	**7,60 €**	**7,60 €**
Opérations préalables	7,60 €	**7,60 €**	**7,60 €**
Enlèvement	45,70 €	**45,70 €**	**45,70 €**
Garde Journalière	3,00 €	**3,00 €**	**3,00 €**
Expertise	30,50 €	**30,50 €**	**30,50 €**
Autres Véhicules immatriculés (remorque, tracteur….)			
Immobilisation matérielle	7,60 €	**7,60 €**	**7,60 €**
Opérations préalables	7,60 €	**7,60 €**	**7,60 €**
Enlèvement	45,70 €	**45,70 €**	**45,70 €**
Garde Journalière	3,00 €	**3,00 €**	**3,00 €**
Expertise	30,50 €	**30,50 €**	**30,50 €**

26. TARIFS COMMUNAUX 2021 : TAILLE DE HAIE SUR DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Isabelle CADOU demande si ce tarif est proportionnel à ceux pratiqués par les professionnels.

Monsieur le Maire répond que oui et même un peu supérieur

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application pour 2021 les tarifs ci-dessous :

TAILLE HAIE (sur domaine public)	2019	2020	2021
le m2	**15,80 €**	16,00 €	**16,00 €**

27. TARIFS COMMUNAUX 2021 : TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Michel BRUNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en application les tarifs ci-dessous :

TRAVAUX REALISES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX		
nature des travaux	**part agent**	**part matériel**
Main d'œuvre (par agent)	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	
Rouleau avec chauffeur	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	**smic horaire chargé x 2**
Camion avec chauffeur	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	**smic horaire chargé x 2**
Tracteur avec chauffeur	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	**smic horaire chargé x 2**
Tracto-pelle avec chauffeur	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	**smic horaire chargé x 7**
Nacelle avec chauffeur	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	**smic horaire chargé x 7**
Véhicule léger avec chauffeur	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	**smic horaire chargé x 1**
Balayeuse avec chauffeur	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	**smic horaire chargé x 12**
Hydrocureuse avec chauffeur	**smic horaire brut plus charges patronales X 3**	**smic horaire chargé x 12**

Le tarif est calculé en ajoutant la part agent à la part matériel correspondant.

Les tarifs de la part agent seront majorés de la façon suivante dans les trois cas ci-dessous :

- travaux réalisés en heures supplémentaires : +25%
- travaux réalisés en heures de dimanche et jour férié : +75%
- travaux réalisés en heures de nuit : +100%

Questions diverses

Patrice BERNARD : nous avons bien reçu la réponse à notre courrier sur le mal-être d'un agent, nous aimerions savoir ce qui a été mis en place ?

Monsieur le Maire répond que pour cet agent, un programme est en place avec le CDG pour l'accompagner.

Nous travaillions sur la prévention des risques psychosociaux avant et nous continuons à la faire. Une consultation est en cours pour choisir un prestataire. Le travail de celui-ci sera basé sur une enquête auprès de tous les agents pour déceler les dysfonctionnements qui peuvent engendrer du mal-être. Des informations ont été faites lors des réunions CHSCT dont fait partie une élue de votre liste.

Patrice BERNARD demande si les chefs de pôles seront associés.

Monsieur le Maire dit que oui et que c'est un travail en lien avec instances CT et CHSCT, les représentants du personnel et les élus.

Patrice BERNARD fait remarquer que l'heure des CT et CHSCT n'est pas appropriée aux élus qui travaillent

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ces réunions se font dans la journée mais il est difficile de demander aux agents de venir en réunion de18h00 à 2h00 du matin. Des comptes-rendus sont faits et si vous avez des remarques il ne faut pas hésiter à saisir les autres membres du CHSCT. Aujourd'hui on travaille en confiance avec les représentants du personnel au sein des CT et CHSCT et d'ici la fin de l'année des délibérations devraient être proposées sur le règlement intérieur et le cycle de travail. Quand ces délibérations arriveront, je souhaite qu'elles soient votées à l'unanimité car ce sera une vraie avancée dans les conditions de travail.

Patrice BERNARD : suite au départ de Monsieur CHOPIN et à la présentation de l'évolution au sein du management que Monsieur LALANNE va encadrer, on aimerait connaitre les impacts budgétaires. La commune continue à rémunérer Monsieur CHOPIN, et les deux personnes qui vont monter en grade vont légitiment être augmentées.

Monsieur le Maire répond que la rémunération des agents est de son ressort et qu'il ne donnera pas les rémunérations des agents en conseil municipal d'autant plus que ces rémunérations sont très réglementées. Pour Monsieur LALANNE, s'agissant d'une prestation de service, c'est une décision du Maire qui sera communiquée lors du prochain Conseil municipal. Quant au DGS partant, cela fait partie de la négociation lors de sa demande de congé spécial.

Patrice BERNARD : les riverains de la rue du murier n'ont plus accès à internet depuis un certain temps.

Monsieur le Maire dit être au courant et être intervenu. Il précise qu'avec Orange et son prestataire Sogetrel, il y a des réunions tous les 3 mois pour mettre les choses à plat et c'est plutôt tendu.

Quand le problème persiste, Il faut que les abonnés contactent la mairie avec leur n° de ticket et les services font remonter à Orange pour que la demande aboutisse. Ce n'est pas notre rôle mais on le fait. Orange est dans l'obligation de réparer sauf si la panne vient de l'installation de l'abonné. Pour savoir si la panne vient de l'installation ou du fournisseur, il faut installer une prise DTI, si vous branchez votre internet directement sur cette prise et qu'elle fonctionne, la panne est due au réseau, si ce n'est pas le cas c'est votre installation qui est défectueuse.

La séance est levée à 23h05

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Bruno NOURY	**Bastien GUINET**